

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 JUIN 2013

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - Sonia JULIE - NULLANS Marie Paule - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusée:	Florence REGNAULT
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. Création de l'Association Foncière Pastorale La Côte d'Aime

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les résultats formulés suite à la consultation en vue de la création de l'association foncière pastorale de La Côte d'Aime. Il ressort que :

- Nombre de propriétaires ou co-indivisaires consultés : 892
- Nombre de propriétaires ou co-indivisaires ayant répondu : 402 dont 324 qui ont répondu défavorablement et 78 (*) qui ont répondu favorablement

(*) le propriétaire lors de la consultation a été averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il est réputé favorable à la création de l'association

- Nombre de comptes cadastraux concernés : 793 dont 391 ayant donné lieu à une réponse écrite.

Monsieur le Maire fait part du résultat suivant :

- Adhésion à l'association : 466 propriétaires de compte cadastral possédant 2215.6379 hectares,
- Refus d'adhésion : 327 propriétaires de compte cadastral possédant 220,8074 hectares.

Au vu des résultats formulés par écrit, il en ressort que 466 propriétaires de compte cadastral possédant 2215 ha 63 a 79 ca sont réputés favorables à la création de l'association.

Conformément à la réglementation, la majorité qualifiée est atteinte si les propriétaires ayant adhéré à l'association possèdent au moins la moitié de la superficie des terres incluses dans ce périmètre (article L 135-3 du Code rural).

Il ressort de la consultation que les propriétaires émettent un avis favorable à la constitution de l'association foncière pastorale de la Côte d'Aime.

Pour le comptage en cas de biens indivis, les règles suivantes sont appliquées :

1. Favorables si tous les co-indivisaires se sont exprimés en faveur de l'AFP,
2. Favorables par absence de réponse si au moins un vote par abstention et aucun vote contre,
3. Défavorables si au moins un co-indivisaire s'est prononcé en ce sens.

Les bulletins d'adhésion de la consultation écrite, les votes nominaux des propriétaires présents, et les feuilles de présence à l'assemblée constitutive sont annexés au présent procès verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (2 abstentions : Gilles GIRARD – Joël JOVET)

- Approuve la création de l'Association Foncière Pastorale de La Côte d'Aime.

2. Demande de subvention – Travaux de reprise de l'ensemble des réseaux de la Petite Bergerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement, d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs au hameau de La Petite Bergerie.

Le cabinet VIAL a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier. Un avant-projet a estimé le montant des dépenses à engager à 432 943 euros hors taxes, soit 517 799.83 euros toutes taxes comprises.

Il convient de solliciter les subventions correspondantes auprès des services du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'estimation de travaux d'un montant de 432 943 euros hors taxes,
- Sollicite une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de la Savoie,
- Sollicite également une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

3. Création d'un poste d'agent technique pour les mois de juillet et août 2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à envisager pour les mois de juillet et août par les services techniques communaux. Il donne également les dates de congés annuels des agents.

Au vu de ces éléments, il propose de recruter un agent pour les deux mois d'été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de la création d'un poste d'agent contractuel pour les mois de juillet et août 2013,
- Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et toutes pièces découlant de la présente affaire.

4. Location chalet Les Plans – Bail UCPA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'UCPA Les Arcs loue, chaque année, le chalet d'alpage au lieu-dit Les Plans, pour la saison d'été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de louer le chalet des Plans à l'UCPA pour la saison d'été 2013,
- Précise que le montant du loyer est fixé à 1 717 € pour la saison, soit du 22 juin 2013 au 30 septembre 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

5. Convention pour autorisation de passage en terrain communal de canalisations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 décembre 1983 et la convention du 20 décembre 1983 qui définissaient l'autorisation d'installer une micro-centrale le long du Nant Signolant, à Pré Pinet afin de desservir en courant électrique les chalets de Messieurs CARRET et POUILLAUDE.

Cette convention avait une durée de 30 ans et expire en décembre 2013. Madame Patricia CARRET en a sollicité le renouvellement ; Monsieur POUILLAUDE ayant renoncé par courrier en date du 31 juillet 1992.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de trente ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler la convention pour autorisation de passage en terrain communal de canalisations, au lieu-dit Pré-Pinet, avec Madame Patricia CARRET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous actes découlant de la présente.

6. Tarifs des photocopies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le photocopieur a été changé et qu'il permet en plus des copies noir et blanc, des copies couleur. Il convient donc de fixer un tarif pour chacune de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs comme suit :
 - Photocopie Noir et Blanc – format A4, l'unité 0.25 €,
 - Photocopie couleur – format A4, l'unité 0.50 €,

Le prix sera doublé dans le cas d'une copie de format A3.

7. Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs

ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de LA COTE-D'AIME figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 19/08/2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

- Demande à bénéficier de l'ATESAT,
- Mandate Monsieur le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), la convention prévue par les textes et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget;

Pour mémoire, l'ATESAT 2011 : 445 € - Pas de dépenses en 2012.

II – TRAVAUX

8. Maîtrise d'œuvre – Aménagement d'un parking sous la Mairie, Pierrolaz à La Côte d'Aime

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour assurer la maîtrise d'œuvre, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking sous la mairie, Pierrolaz à La Côte d'Aime.

Plusieurs bureaux d'études ont répondu, avec des taux de rémunération variant de 5 % à 9.25 %. Ce qui donne les résultats suivants :

- ABEST pour un montant de 6 475 euros hors taxes,
- ALTITUDE VRD pour un montant de 3 500 euros hors taxes,
- MESUR'ALPES pour un montant de 3 500 euros hors taxes,
- SITES pour un montant de 4 200 euros hors taxes,
- VIAL pour un montant de 4 900 euros hors taxes,

L'offre du cabinet ALTITUDE VRD est particulièrement intéressante au niveau économique et valeur technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir le cabinet ALTITUDE VRD qui propose une offre globalement plus avantageuse,
- Approuve le montant de la prestation qui s'élève à 3 500 euros hors taxes, avec un taux de rémunération provisoire de 5 %,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de marché correspondant et toutes pièces relatives au présent dossier.

III - URBANISME

9. Acquisition parcelle ZT 382 – La Petite Bergerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre d'aménagement de la place de la Petite Bergerie, pour permettre la création de stationnements et l'installation de containers d'ordures ménagères, il a rencontré le propriétaire de la parcelle ZT 382 ; celui-ci lequel a émis un avis favorable quant à la vente de sa parcelle à la Commune.

Monsieur le Maire lui a proposé un prix de 60 €, identique à celui estimé par le service des domaines dans le cadre de la déclaration d'utilité publique en cours, pour une superficie de 41 m².

Il convient de passer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de l'acquisition de la parcelle ZT 382, La Petite Bergerie, d'une superficie de 41 m² appartenant à Monsieur Daniel DERISBOURG,
- Fixe le prix à 60 € le m²,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

10. Consultation pour travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école du Villard

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école du Villard.

Deux entreprises ont répondu :

- PELLOUX Christian pour un montant de 46 183 € hors taxes,
- BATTENDIER Charpente pour un montant de 43 255.41 € hors taxes.

L'offre de l'Entreprise BATTENDIER Charpente est particulièrement intéressante au niveau économique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise BATTENDIER Charpente qui propose une offre économiquement plus avantageuse,
- Approuve le montant de la prestation qui s'élève à 43 255.41 euros hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de marché correspondant et toutes pièces relatives au présent dossier.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée

La Côte d'Aime, le 26 juin 2013
Le Maire,
M. OUDARD

